

FCI Fonds d'innovation 2025 Lettre d'intention interne UQAC

La FCI devrait lancer au printemps 2024 un appel de proposition pour le Fonds d'innovation (FI) à l'hiver 2025. Le Fonds d'innovation (FI) vise à accroître et optimiser la capacité des établissements à mener des activités de recherche ou de développement technologique et générer des retombées socioéconomiques, environnementales ou en matière de santé pour la population canadienne. Les projets admissibles comportent l'acquisition ou le développement d'infrastructures de recherche. Les Universités sont invitées à soumettre des propositions, qui devront répondre à des critères d'évaluation rigoureux et ambitieux. Ces critères sont les suivants :

- **Activités de recherche ou de développement technologique** : les activités de recherche ou de développement technologique sont novatrices, réalisables et concurrentielles sur la scène internationale.
- **Équipe** : l'équipe diversifiée comprend l'étendue de l'expertise nécessaire pour mener à bien les activités proposées.
- **Capacité de recherche** : les établissements et leurs partenaires disposent de la capacité de recherche nécessaire sur laquelle s'appuie la présente proposition.
- **Infrastructure** : l'infrastructure demandée est nécessaire et appropriée pour mener à bien les activités de recherche ou de développement technologique proposées.
- **Pérennité** : l'infrastructure sera utilisée, exploitée et maintenue de façon optimale durant sa durée de vie utile grâce à des engagements concrets.
- **Retombées** : L'équipe et ses partenaires ont un plan bien défini pour transférer les résultats des activités de recherche ou de développement technologique. Les résultats sont susceptibles d'entraîner des retombées sociales, environnementales, économiques ou en matière de santé pour les Canadiens.

Structure de financement

La FCI financera un maximum de 40% des coûts admissibles d'un projet d'infrastructure de recherche. Le Gouvernement du Québec financera aussi jusqu'à 40% des coûts admissibles. Le financement restant (20%) devra être complété par des partenaires.

Les coûts admissibles sont :

- Équipement de recherche et composantes;
- Expédition, transport et installation de l'infrastructure de recherche (y compris les frais de courtage, les taxes et les droits d'accise);
- Garanties ou contrats de service;
- Abonnements à des logiciels et licences d'utilisation;
- Mobilier de laboratoire;
- Matériel de télécommunication essentiel pour mener les activités de recherche décrites dans la proposition;
- Déplacement vers le lieu d'affaires d'un fabricant, d'un marchand ou d'un fournisseur d'infrastructure de recherche pour choisir l'infrastructure (y compris les coûts liés à la compensation carbone de ce type de déplacement);
- Formation initiale des principaux opérateurs et opératrices de l'infrastructure de recherche. Ces derniers formeront ensuite les autres utilisateurs et utilisatrices de l'infrastructure. Il est aussi possible qu'un fournisseur offre une formation de groupe à l'établissement;
- Salaires (y compris les avantages sociaux) versés au personnel professionnel, technique et de gestion, aux consultants ainsi qu'aux entrepreneurs participant directement à la conception, aux travaux techniques, à la fabrication, à l'installation, à la construction ou à la rénovation de l'infrastructure;
- Construction ou rénovation des locaux essentiels à l'hébergement et à l'utilisation de l'infrastructure ou à la conduite d'activités de recherche décrites dans la proposition;
- Acquisition de bases de données ou conception et développement, limité dans le temps, de bases de données, de manière à ce qu'elles soient prêtes à être exploitées par une communauté de recherche désignée.

L'enveloppe disponible pour l'UQAC lors du dernier concours de la part de la FCI s'élevait à 2 400 000 \$. Nous présumons qu'elle sera sensiblement la même pour le présent concours interne. Cela signifie que l'UQAC peut déposer des projets totalisant environ 6 000 000 \$ (2 400 000 \$ FCI, 2 400 000 \$ Québec et 1 200 000 \$ des partenaires). Ce montant doit être respecté dès le dépôt des lettres d'intention à la FCI. Cette enveloppe vaut pour toutes les participations de professeurs de l'UQAC à des projets soumis à ce concours du Fonds d'innovation de la FCI, tant pour les projets totalement réalisés à l'UQAC que pour ceux en collaboration avec d'autres universités. Afin de bien préparer ce concours, le DRCI procède donc à un appel interne de lettres d'intention pour le concours 2025 du Fonds d'innovation.

Rappel des consignes :

- Les lettres d'intention devront utiliser le formulaire interne préparé à cette fin. Le formulaire électronique de la FCI ne sera pas utilisé pour l'évaluation interne.
- Veuillez utiliser une police de type Times (12 points), Palatino (12 points), Arial (11 points), Helvetica (11 points) et respecter le nombre maximal de caractères lorsqu'indiqué pour certaines sections.
- Aucun guide de démarrage n'est disponible pour le moment puisque la FCI n'a pas annoncé le concours. Voici cependant un lien vers le guide de 2023 : (https://www.innovation.ca/sites/default/files/pdf/IF/fonds_dinnovation_2023_guide_de_demarrage.pdf)
- L'enveloppe institutionnelle de 2023 était de 2 400 000 \$. Lorsque le concours sera officiellement lancé, nous aurons une idée plus précise du montant pour 2025.
- Dans le cas des projets interétablissements, les contributions provenant des enveloppes FCI des autres établissements devront être indiquées dans le formulaire. À noter que ces projets interétablissements doivent être calculés dans le cadre des enveloppes attribuées à chaque établissement.
- **Les lettres d'intention internes ainsi que le CVC au format FCI avec les contributions détaillées devront être soumis au DRCI, par voie électronique à Geneviève Fafard (genevieve1_fafard@uqac.ca), au plus tard le 5 février 2024.**

Les équipes dont les projets auront été retenus seront avisées vers la fin février 2024.

- Les projets devront faire la preuve de leur forte intégration institutionnelle et du rendement général des secteurs de recherche concernés par l'infrastructure demandée.

Le calendrier (selon des informations connues à ce jour)

Date	Activité
Décembre 2023	Appel concours interne (UQAC) pour lettres d'intention
5 février 2024	Fin du concours interne (UQAC) date de réception des lettres d'intention
fin février 2024	Publication (UQAC) des projets invités à soumettre une lettre d'intention à la FCI
Printemps 2024 (à confirmer par la FCI)	Publication par la FCI de l'ébauche de l'appel à propositions
Printemps 2024 (à confirmer par la FCI)	Publication de l'appel à propositions
Octobre 2024 (à confirmer par la FCI)	Échéance de soumission des avis d'intention
Février 2025 (à confirmer par la FCI)	Échéance de soumission des propositions
À venir	Processus d'évaluation
À venir	Décisions du conseil d'administrations de la FCI

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer par courriel avec Geneviève Fafard (genevieve1_fafard@uqac)